



Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBERY CEDEX

**Le Président du Conseil Départemental
de la Savoie,**

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N°2025-ETS EJF - 047

Portant tarification et dotation définitive 2025

Pour le service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO)

Sis 89 rue des Bernardines à Chambéry (73000)

Finess n°730783339

Association Sauvegarde de l'Enfance et de L'adolescence des Savoie

Sis 177 avenue du Comte Vert à Chambéry (73000)

Finess n°730784659

VU le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L314-1 et suivants ;

VU le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R241-3 à R241-9 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté préfectoral en date 02 août 2018 portant habilitation justice du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 21 février 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) sis 89, avenue des Bernardines à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie, 177 avenue du Comte Vert à Chambéry ;

VU l'arrêté N°2024-ETS-EJF-020 en date du 8 Août 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) sis 89, avenue des Bernardines à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, 177 avenue du Comte Vert à Chambéry ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 13 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté N°2025-ETS EJF-037 en date du 20 octobre 2025 portant tarification et dotation provisoire de l'AEMO ;

Considérant le report du contrat pluriannuel d'objectifs de moyens, le maintien en procédure contradictoire et la décision d'allouer pour l'année 2025 à l'ensemble des services et dispositifs de la Sauvegarde une dotation globale calculée en fonction de l'activité attendue ;

Considérant les dialogues de gestion ainsi que la proposition budgétaire transmise par courrier conjoint de la Préfète et du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 mai 2025 ;

Considérant les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie par courrier en date du 10 juin 2025 ;

SUR proposition conjointe de madame la Directrice Interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de madame la Directrice Enfance Jeunesse Famille du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 01/01/2025, au titre de l'exercice 2025, la dotation globale de financement du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'Association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie » est fixée à 1 946 521 €. Cette dotation est versée par douzième, déduction faite des acomptes déjà versés.

Service	Dotation totale 2025
Assistance éducative en milieu ouvert	1 946 521,00 €

Article 2 - Pour l'exercice 2025, le prix de journée du service s'établit à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Service	Prix de journée
Assistance éducative en milieu ouvert	13,23 €

Article 3 - En application de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale de financement sera versé mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2026, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation globale.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée arrêté prolonge son effet au-delà de l'année 2025, sur les premiers mois de l'année 2026, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification.

Article 5 - Le prix de journée comprend l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 et R351-15 et R351-16 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;

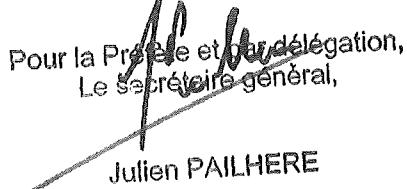
Chambéry, le 07 JAN. 2026

Le Président,



Christiane BRUNET

La Préfète,



Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,
Julien PAILHERE

12 JAN. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

